



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Addendum 1 à la
Lettre circulaire
6/LCCE/37

29 janvier 2004

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT et aux Membres
du Secteur des radiocommunications participant aux travaux
de la Commission d'études 6 des radiocommunications**

Objet: Adoption d'un projet de nouvelle Recommandation par la Commission d'études 6 conformément au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-4 (Adoption par une Commission d'études par correspondance)

A la réunion de la Commission d'études 6 des radiocommunications qui s'est tenue les 1er et 2 octobre 2003, la Commission d'études a décidé de demander l'adoption de 3 projets de nouvelles Recommandations et de 2 projets de Recommandations modifiées par correspondance, conformément au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-4 (Adoption par une Commission d'études par correspondance). La version anglaise révisée du projet de Recommandation contenu dans le Document 6/39(Rev.1) a été diffusée au moyen de la Lettre circulaire 6/LCCE/37 en date du 7 novembre 2003. Conformément à votre réponse à la Circulaire CA/129, Annexe 2 (Demande de documents de l'UIT-R), la version du projet de Recommandation rédigé dans les autres langues de travail de l'Union est jointe à la présente lettre.

Conformément aux dispositions du § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-4, la période de consultation prendra fin le 29 février 2004. Si aucune objection n'est reçue des Etats Membres pendant la période de consultation, la procédure d'approbation du § 10.4.5 de la Résolution UIT-R 1-4 sera déclenchée. Néanmoins, tout Etat Membre qui a des objections à émettre concernant la poursuite de la procédure d'approbation d'un projet de Recommandation est prié d'en communiquer le motif au Directeur et d'indiquer les modifications éventuelles à apporter au texte, afin qu'une solution puisse être trouvée.

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou plusieurs projet(s) de Recommandation(s) proposées pour adoption, est priée de me transmettre lesdites informations, et ce en aucun cas après la date prévue pour l'adoption des Recommandations dans la présente Lettre circulaire. La "Déclaration sur la politique du Secteur des radiocommunications en matière de brevets" figure dans l'Annexe 1 de la Résolution UIT-R 1-4.

Valery Timofeev
Directeur, Bureau des radiocommunications

Annexe: Doc. 6/39(Rev.1)

Distribution:

- Administrations des Etats Membres et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications
- Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 6 des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications